

# Prise en charge des frais de transports publics

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a instauré un dispositif qui prévoit notamment la prise en charge par l'employeur d'une partie des frais d'abonnement aux transports publics engagés par les salariés pour aller ou revenir de leur travail afin d'encourager l'utilisation des modes de transports les plus respectueux de l'environnement.

Un décret du 30 décembre 2008 ainsi qu'une circulaire de la Direction Générale du Travail datée du 28 janvier 2009 sont venus compléter et préciser les modalités de cette prise en charge.

## Les modalités et conditions de prise en charge

### LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Le montant de cette prise en charge obligatoire ne sera pas soumis à cotisations ou contributions sociales et figurera sur le bulletin de paie des salariés.

*Quel sera le montant de la prise en charge si mon abonnement est souscrit en 1ère classe ?*

**Réponse : la prise en charge se limitera à l'abonnement de tarif en 2nde classe.**

### Cas particulier de la prise en charge des titres d'abonnement à un service public de transport collectif ou de location de vélos pour les salariés travaillant à temps partiel :

Les salariés qui travaillent à temps partiel pour une durée au moins égale à la moitié de la durée légale hebdomadaire (17h30), auront droit à une prise en charge identique à celle d'un salarié travaillant à temps plein.

Les salariés qui travaillent à temps partiel pour une durée inférieure à la durée légale hebdomadaire (17h30) bénéficieront d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées.

### LE TRAJET PRIS EN CHARGE

Il s'agit du :

- trajet effectué entre la résidence habituelle et le lieu de travail dans le temps le plus court
- ou du trajet entre différents lieux de travail, dans le temps le plus court, si le salarié est affecté sur plusieurs lieux de travail dont la liaison est assurée par le biais de transports publics.

*Quel sera le montant pris en charge si mon abonnement à un service public de transport collectif ou de location de vélos correspond, pour des motifs de commodité personnelle, à un trajet supérieur au trajet nécessaire pour accomplir la distance entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ?*

**Réponse : La prise en charge se fera sur la base de l'abonnement strictement nécessaire au trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail dans le temps le plus court.**

*Quel sera le montant pris en charge si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation du trajet le plus court entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ?*

**Réponse : Le montant de la prise en charge sera égal à 50% du coût des différents titres d'abonnement nécessaires à la réalisation du trajet (ex. abonnement S.N.C.F. + abonnement de bus urbains).**

#### LA NATURE DU JUSTIFICATIF D'ABONNEMENT A FOURNIR

Les salariés devront joindre à leur demande de remboursement une copie du titre d'abonnement (liste des titres acceptés ci-dessous) qui devra :

- mentionner l'identité du titulaire de l'abonnement afin de pouvoir l'identifier<sup>1</sup>
- remplir les conditions de validité définies par le gérant du service public de transport

Seront acceptés :

- **les titres d'abonnement multimodaux** (associant plusieurs modes de transports collectifs publics) **à nombre de voyage illimité** émis par la S.N.C.F. ou une entreprise de transports publics ou une régie
- **les titres d'abonnement mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyage illimité** émis par la S.N.C.F. ou une entreprise de transports publics ou une régie
- **les cartes ou abonnement mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyage limité** délivrés par la S.N.C.F. ou une entreprise de transports publics ou une régie
- **les titres d'abonnement à un service public de location de vélos\*.**

\*Une attestation sur l'honneur pourra être acceptée pour les abonnements à un service public de location de vélos qui n'en ferait pas mention.

Pour tenir compte de la particularité de l'activité des salariés intérimaires, une attestation sur l'honneur de l'entreprise de travail temporaire suffit pour ouvrir droit à la prise en charge des frais d'abonnement, l'employeur gardant le droit de demander une copie du titre de transport du salarié intérimaire.

#### LES CAS DE NON PRISE EN CHARGE

Les salariés qui perçoivent déjà des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements d'un montant au moins égal ou supérieur à la prise en charge de l'employeur pour les frais de transports publics ne bénéficieront pas du présent dispositif.

Dans l'hypothèse où le montant des indemnités représentatives de frais serait inférieur au dispositif, un complément à hauteur de 50% du coût des frais engagés serait versé au salarié.

---

## La procédure à suivre pour obtenir la prise en charge des frais de transports publics

### Saisie de la demande de remboursement de frais via :

- ➡ Expensya : déclarer mes notes de frais
- ➡ [Retrouver le guide utilisateur](#)

Compte tenu de l'exonération de charges sociales, il ne pourra pas être remboursé de frais d'abonnement pour une période antérieure au mois précédent.

Les abonnements annuels ne font plus l'objet d'un remboursement unique. Celui-ci doit être échelonné mensuellement avec envoi du justificatif à chaque demande.